



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 72187

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'éducation nationale des préoccupations exprimées par les conseillers principaux d'éducation au regard de la durée de leur service. Alors que l'application de la loi sur la réduction du temps de travail, modifiée par le décret Sapin, devrait être effective au 1er janvier 2002, ces personnels attendent toujours l'ouverture de négociations susceptibles d'alléger leur charge de travail et d'améliorer les conditions. Les conseillers principaux d'éducation soulignent, en effet, à juste titre, l'importance de leur mission auprès des élèves et en liaison avec les équipements pédagogiques et considèrent légitime l'adaptation de leurs horaires aux 35 heures. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux revendications de ces personnels.

Texte de la réponse

Les conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Les conditions précises de mise en oeuvre de ce dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sont fixées par des textes réglementaires qui vont être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72187

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 406

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1558